

Réseau de consignes individuelles en libre-service sur le Pays d'Ancenis Règlement d'utilisation

Afin de développer l'usage du vélo, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), déploie des consignes individuelles pour vélo, sur des arrêts de lignes régulières, de transport scolaire et de transport à la demande ; avec le soutien financier de la Région Pays de la Loire à hauteur de 50 %.

Article 1 : Conditions générales

Les consignes individuelles sont mises à disposition du public gratuitement et sans réservation préalable pour le stationnement individuel des vélos. Ce service est ouvert aux usagers 24h/24 et 7jours/7, sauf en cas de force majeure ou de réparation. Leur utilisation implique l'acceptation du présent règlement et le respect de ces dispositions.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'accès à la consigne individuelle en libre-service est **limité à 2 jours consécutifs**. L'utilisation du box à vélo se déroule en trois étapes :

- Étape 1 – Mettre son vélo dans le box ;
- Étape 2 – Accrocher le vélo à l'intérieur du box avec son antivol personnel (recommandé) ;
- Étape 3 – Verrouiller la porte du box à l'aide de son cadenas personnel.

L'utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après utilisation et veille à reprendre son cadenas et / ou son antivol. Pour tout dysfonctionnement ou dégradation, l'utilisateur le signale à sa commune.

Article 3 : Interdictions

Le service de consignes individuelles correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Pour le bon fonctionnement des boxes, il est interdit :

- D'utiliser une consigne comme lieu de stationnement permanent. La durée maximale d'occupation d'un box à vélo est fixée à **2 jours consécutifs** ;
- De verrouiller la porte d'un box sans vélo à l'intérieur ;
- De stocker ou stationner d'autres choses qu'un vélo ;
- D'utiliser un box à vélo pour tout autre usage que le stationnement d'un vélo.

Article 4 : En cas d'utilisation non conforme à l'article 3

En cas d'utilisation non conforme, la COMPA est autorisée à :

- Contacter la commune concernée pour procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la consigne ou de tous vélos et équipements stockés depuis plus de 2 jours consécutifs ;
- Contacter la commune concernée pour procéder à la neutralisation du système de verrouillage en cas de verrouillage de la porte sans vélo à l'intérieur.

Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement du matériel ou le déverrouillage de la consigne sera apposé sur le box concerné pendant 48h.

La COMPA et les communes déclinent toute responsabilité en cas de dégradation du matériel intervenue à cette occasion, en particulier le bris de cadenas ou d'antivol.

Pour récupérer votre matériel, il est nécessaire de contacter votre commune qui indiquera les démarches à suivre. Le matériel sera disponible dans la commune concernée sur présentation d'une attestation sur l'honneur décrivant le vélo et/ou les équipements enlevés, ainsi qu'une carte d'identité.

Article 5 : Responsabilité

Les vélos stationnés dans une consigne individuelle restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La Communauté de communes du Pays d'Ancenis et la commune ne sauraient donc être tenues pour responsable des vols ou dégradations commis dans un box à vélo, ainsi que des dommages que l'utilisateur pourrait se causer à lui-même ou à des tiers. Toute personne utilisant une consigne à vélo reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.